DOCUMENT A CONSERVER

AS DU COLLÈGE DE LA TRÉZENCE

MIEUX VIVRE SA SCOLARITÉ

1-POURQUOI UNE ASSOCIATION SPORTIVE ?

Parce que l'AS participe à la réussite scolaire et au mieux vivre ensemble. L'AS est obligatoire dans tous les collèges et tous les lycées.

2-L'INSCRIPTION EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Elle est facultative mais une fois inscrit, l'enfant se doit d'être assidu.

3-QUELLES SONT SES MODALITÉS POUR L'INSCRIPTION?

Remplir le formulaire remis par l'enseignant ou disponible sur le site de l'établissement qui comprend une autorisation parentale et une fiche de renseignement (plus besoin de certificat médical). S'acquitter de la cotisation en vigueur à la rentrée scolaire. Possibilité de payer la cotisation avec le coupon sport (5€).

4-QUE FAIT-ON A L'AS ?

L'Association Sportive propose la pratique d'une ou plusieurs activités sportives (handball, badminton, tennis de table, cirque, athlétisme, course d'orientation, raid multi activités...) et assure également la formation des Jeunes Officiels (Arbitre-juge, organisateur...).
Les associations sportives de plusieurs établissements se déplacent pour se rencontrer à des fins compétitives ou non. Elles peuvent participer à des championnats de district, départemental…

5-EN QUOI L'AS EST-ELLE DIFFÉRENTE D'UN CLUB LOCAL ?

Le président en est le chef d'établissement et les encadrants sont les enseignants d'EPS.
L'AS fonctionne le mercredi (jour officiel de l'AS) mais aussi sur d'autres créneaux dans la semaine (pause méridienne).
L'AS scolaire permet avec une seule licence la pratique de plusieurs activités.
L'AS est accessible pour 20 € : 15€ (cotisation parents) + 5€ (coupon sport département).

8-A QUEL MOMENT AI-JE L'INFO et COMMENT ?

A la rentrée scolaire auprès des professeurs d'EPS (dossier d'inscription de l'AS) et sur le site de l'établissement.
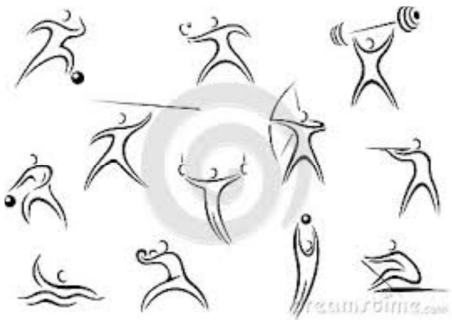
A bientôt sur les terrains !!!